

Association Rand'O Rayol!

STATUTS

Association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Révision du 09 Juillet 2021

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **Rand'O Rayol !**

ARTICLE 2 – BUT OBJET

L'association a pour objet :

- l'organisation de randonnées pédestres, promenades à thème, séjours en favorisant l'approche de sites du patrimoine naturel, culturel ou historique
- le développement, la promotion, la mise en valeur, l'entretien des sentiers de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer ou d'autres communes

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à
Mairie du Rayol-Canadel sur Mer
Place Giudicelli
83820 Rayol-Canadel sur Mer

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres d'honneur : toute personne ayant contribué de manière exceptionnelle au projet porté par l'association
- Membres actifs : toute personne physique ou morale ayant acquitté sa cotisation annuelle

Les personnes morales sont représentées par leur Président ou toute autre personne dument mandatée par le Conseil d'Administration

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans conditions ni distinction.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

Le montant des cotisations ainsi que leurs modalités sont fixées par le Conseil d'Administration

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement malgré relances de la cotisation ou pour motif grave (notamment comportement portant préjudice matériel, financier ou moral à l'association, infraction aux statuts ou au règlement intérieur), l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 – AFFILIATION – GARANTIES

L'association cherchera auprès de tout organisme, fédéral ou compagnie d'assurances, toutes garanties propres à l'autoriser à exercer son activité dans les meilleures conditions pour ses membres, pour ses administrateurs ou, d'une façon générale pour tout commettant ou commis.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres
- Les subventions de la Commune du Rayol-Canadel sur Mer et de toute collectivité ou organisme habilité
- Les dons et legs
- Le bénévolat
- Les revenus des biens appartenant à l'association, les produits des ventes ou rétributions pour service rendu
- Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. Cette convocation est valablement adressée par courrier postal ou électronique. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée générale et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les déclarations sont prises *aux tiers des voix des membres présents ou représentés*. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

L'assemblée générale peut valablement délibérer si le quorum du tiers des membres convoqués est présent ou représenté. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, le conseil convoque sur place une seconde assemblée après un vote des membres présents ou représentés. Cette assemblée peut valablement délibérer à la majorité simple.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande *du tiers* plus un des membres inscrits à jour de leur cotisation, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution de l'association ou pour des actes portant sur les immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la *majorité du tiers des membres présents ou représentés*.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de cinq membres au minimum et dix membres au maximum, composé ainsi qu'il suit :

- Un membre de droit : un(e) Conseiller(e) Municipal(e) désigné(e)
- Quatre à *neuf* administrateurs(trices) adhérent(e)s issu(e)s de la société civile ou d'autres associations locales, élu(e)s pour trois ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale la plus proche. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président, ou à la demande de trois de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un Bureau composé au minimum de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) trésorier(e)

Les fonctions de président(e) et de trésorier(e) ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs après approbation du Bureau. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à la gestion quotidienne des activités de l'association.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires.

Ce jour du 10 Juillet, se sont réunis au Rayol-Canadel sur Mer à dix huit heures, Thiery BERTHO, Katia BARBIER, Elisabeth OLIVO afin d'apporter aux présents statuts les modifications ci-dessus apparentes.

Lu et approuvé par les trois membres du bureau avec mission pour l'un d'entre eux d'effectuer toutes les démarches en Préfecture pour l'enregistrement des présents statuts ainsi qu'au Journal Officiel de la République Française.

Signature des Membres du Bureau

La Trésorière Katia BARBIER

La Secrétaire Elisabeth OLIVO

Le Président Thiery BERTHO